

Fondation Ethos
Place de Cornavin 2
Case postale
CH-1211 Genève 1
T +41 (0)22 716 15 55
F +41 (0)22 716 15 56
www.ethosfund.ch

Cahier des charges du Bureau du Conseil de fondation

Article 1 - Attributions

Le Bureau du Conseil de fondation d'Ethos (ci-après « le Bureau ») a pour but de :

- Préparer les séances du Conseil de fondation.
- Soutenir la Direction dans ses fonctions, sans pour autant prendre de décisions opérationnelles.

Le Bureau sans la présence du Directeur a pour but de :

- Approuver les objectifs annuels du Directeur.
- Faire des propositions au Conseil de fondation pour la nomination et la rémunération des membres de la Direction.

Le Bureau rend ses comptes et, le cas échéant, formule des recommandations au Conseil de fondation.

Article 2 - Membres

Le Bureau est composé du Président et du Vice-président du Conseil de fondation. En principe, le Directeur participe aux séances excepté pour les sujets qui le concernent directement.

Article 3 - Séances

Le Bureau se réunit, en principe deux à quatre semaines avant les séances du Conseil de fondation. Chaque membre du Bureau peut demander la convocation d'une séance supplémentaire.

Le procès-verbal des séances est adressé, pour information, à l'ensemble des membres du Conseil de fondation.

Article 4 - Indemnisation

Les membres du Bureau sont indemnisés selon les mêmes règles que pour les séances du Conseil de fondation.

Cahier des charges approuvé par le Conseil de fondation d'Ethos le 2.6.2010, modifié le 7.12.2016.